

Allocation pour le logement Canada-Manitoba – volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre – Feuille de renseignements

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

Le volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba contribue à soutenir l'indépendance des personnes qui ont quitté une situation de violence et qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer ou leur prêt hypothécaire. Nous cherchons ainsi à trouver une meilleure issue qui leur permettra de s'installer en toute autonomie. Cette allocation peut être utilisée n'importe où sur le marché privé au Manitoba.

Critères d'admissibilité

1^{re} année

Pour être admissible au volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre, les personnes doivent :

- être aiguillées vers le programme par l'intermédiaire d'un organisme agréé de prévention de la violence fondée sur le genre;
- remplir le formulaire de demande du programme;
- être citoyennes canadiennes ou résidentes permanentes du Canada ou avoir le statut de demandeur d'asile;
- · vivre dans un logement locatif privé;
- avoir souscrit une convention de location ou un prêt hypothécaire et vivre dans le logement concerné de manière permanente.

2e année

Les personnes bénéficiaires sont admissibles si elles remplissent les critères ci-dessus et cidessous :

 elles doivent avoir un revenu annuel net inférieur ou égal à la limite fixée pour le programme, soit :

29 280 \$ pour une personne seule,

32 960 \$ pour deux personnes,

42 400 \$ pour trois ou quatre personnes,

54 360 \$ pour cinq personnes ou plus;

 ou elles doivent toucher l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires ou aux nonbénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu.

Une personne ne peut pas demander l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba si :

- la personne à l'origine de la violence fondée sur le genre vit avec elle;
- elle loue un logement auprès de Logement Manitoba ou un autre logement subventionné (y compris les logements d'étudiants);
- elle vit dans un hôpital ou un établissement de soins en résidence;
- elle sous-loue sa maison ou son appartement;
- elle ne vit pas de manière permanente dans son logement;
- elle habite dans une réserve des Premières Nations;
- elle vit à l'extérieur du Manitoba.

Présenter une demande

Pour présenter une demande dans le cadre du volet Personnes survivantes de la violence fondée sur le genre de l'Allocation pour logement Canada-Manitoba, communiquez avec l'un des organismes agréés de prévention de la violence fondée sur le genre suivants :

Nom de l'organisme	Collectivité
Alpha House Project Inc.	Winnipeg
Bravestone Centre Inc.	Saint-Norbert
Eastman Crisis Centre Inc. (alias Agape House)	Steinbach
Fort Garry Women's Resource Centre Inc.	Winnipeg
Interlake Women's Resource Centre Inc.	Gimli
Ikwe-Widdjiitiwin Inc.	Winnipeg
Lakeshore Family Resource Centre Inc.	Ashern
L'Entre-Temps des Franco-Manitobaines Inc. (alias Chez Rachel)	Winnipeg
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.	Winnipeg
Mary's House	Brandon
Men are Part of the Solution-(MAPS), un programme mettant les hommes au cœur de la solution	Thompson
North End Women's Resource Centre Inc.	Winnipeg
NorWest Co-op Community Health Inc. / A Woman's Place	Winnipeg
Nova House Inc.	Selkirk
Parkland Crisis Centre Inc.	Dauphin
Pluri-elles (Manitoba) inc.	Winnipeg
Prairie Harbour Inc.	Portage-la-Prairie
South Central Committee on Family Violence (alias Genesis House)	Winkler
Survivor's Hope Crisis Centre Inc. (SADI Program)	Pinawa
Swan Valley Crisis Centre Inc.	Swan River
The Pas Committee for Women in Crisis (alias Aurora House)	The Pas
Thompson Crisis Centre Inc.	Thompson
Velma's House	Winnipeg
Wahbung Abinoonjiiag Inc.	Winnipeg
West Central Women's Resource Centre Inc.	Winnipeg
Western Manitoba Women's Regional Resource Centre Inc.	Brandon
Women's Safe Haven/Resource Service Inc.	Flin Flon
Willow Place Inc.	Winnipeg
YWCA Westman Women's Shelter	Brandon

Calcul de l'allocation

Le montant de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba est calculé en fonction du nombre de chambres à coucher dans le logement. L'Allocation pour le logement Canada-Manitoba correspondra uniquement au nombre de chambres nécessaire au ménage.

Les personnes qui présentent une demande dont le loyer ne comprend pas les services publics verront s'ajouter un montant supplémentaire de 72 \$ à leur versement mensuel au titre de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba.

1^{re} année

Nombre de chambres	Calcul
Otrodia accomo alcando a	Alleretien nem le le nement Oene de Manitele - OCO fr
Studio ou une chambre à	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 350 \$
coucher	par mois
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 610 \$
	par mois
Trois chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = 805 \$
ou plus	par mois

Chaque année après la première année

Personnes recevant l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu

Nombre de chambres	Calcul
Studio ou une chambre à	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
coucher	mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer,
	jusqu'à concurrence de 350 \$ par mois
Deux chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
	mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer,
	jusqu'à concurrence de 610 \$ par mois
Trois chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
ou plus	mensualité du prêt hypothécaire – allocation pour le loyer,
	jusqu'à concurrence de 805 \$ par mois

Personnes recevant l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu

Nombre de chambres	Calcul
Studio ou une chambre à	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer –
coucher	(30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux
	non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à
	concurrence de 350 \$
Deux chambres à coucher	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	(30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux
	non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à
	concurrence de 610 \$
Trois chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer –
ou plus	(30 % du revenu + allocation pour le loyer destinée aux
	non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu), jusqu'à
	concurrence de 805 \$

Personnes candidates dont les revenus sont inférieurs à la limite fixée pour le programme

Nombre de chambres	Calcul
Studio ou une chambre à	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
coucher	mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à
	concurrence de 350 \$ par mois
Deux chambres à	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
coucher	mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à
	concurrence de 610 \$ par mois
Trois chambres à coucher	Allocation pour le logement Canada-Manitoba = loyer ou
ou plus	mensualité du prêt hypothécaire – 30 % du revenu, jusqu'à
	concurrence de 805 \$ par mois